



# DIALOGUE EN BREF

## TRANSITION VERS LA FORMALITÉ : LE RÔLE CRUCIAL DU DIALOGUE SOCIAL

“ Partout dans le monde, les personnes qui font partie de l'économie informelle sont exclues des institutions et des processus du dialogue social ou y sont sous-représentées. ”

### DANS L'ÉDITION N° 1

POURQUOI LE DIALOGUE SOCIAL EST-IL IMPORTANT POUR L'ÉCONOMIE INFORMELLE ?

CONCEPTS CLÉS ET DÉFINITIONS

COMMENT LES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL SOUTIENNENT-ELLES LE DIALOGUE SOCIAL DANS LA TRANSITION VERS LA FORMALITÉ ?

QUELS SONT LES DÉFIS DU DIALOGUE SOCIAL DANS LA TRANSITION VERS LA FORMALITÉ ?

EXPÉRIENCES NATIONALES ET BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DIALOGUE SOCIAL ET L'ÉCONOMIE INFORMELLE

QUELS ASPECTS DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE ABORDER PAR LE BIAIS DU DIALOGUE SOCIAL ET DE QUELLE FAÇON ?

IMPLICATIONS POLITIQUES

Cette phrase, qui aurait pu être prononcée récemment, remonte en réalité à un rapport de l'OIT soumis à la 90<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du travail (CIT), en 2002, soit il y a près de 15 ans.<sup>1</sup> Depuis, l'économie informelle n'a cessé de poursuivre son extension, tant et si bien qu'elle opère un retour dans les pays industrialisés, en parallèle à son expansion dans les pays les plus pauvres. Il est plus qu'urgent d'assurer aux employeurs et aux travailleurs de l'économie informelle la possibilité de participer, plus et mieux, au dialogue social pour qu'ils puissent surmonter les graves difficultés auxquelles ils se heurtent. Pourquoi les progrès réalisés jusqu'à présent restent-ils si limités ? Où voit-on émerger des bonnes pratiques ? Comment les mandants de l'OIT peuvent-ils mieux promouvoir le dialogue social comme le moyen le plus efficace d'assurer la transition vers l'économie formelle ? Voici quelques-unes des questions abordées dans cette première édition de Dialogue en Bref.

### POURQUOI LE DIALOGUE SOCIAL EST-IL IMPORTANT POUR L'ÉCONOMIE INFORMELLE ?

Des centaines de millions d'hommes et de femmes dans le monde dépendent encore et toujours de l'économie informelle pour assurer leur subsistance. Selon certaines estimations, les chiffres s'élèvent à 2,5 milliards de personnes, soit plus de la moitié de la population active dans le monde.<sup>2</sup> Dans de nombreux pays en développement, l'économie informelle dépasse largement l'économie formelle en nombre d'emplois total, tandis que dans de nombreuses économies développées, la proportion de travailleurs ayant un emploi informel est en hausse, aussi bien dans le secteur formel que dans le secteur informel. Dans la plupart des régions, les femmes sont surreprésentées dans l'économie informelle, tout comme d'autres groupes qui font l'objet de discrimination au travail, tels que les jeunes, les minorités ethniques, les migrants, les personnes âgées et les personnes en situation d'handicap.

Travailler dans l'économie informelle n'est généralement pas le résultat d'un choix fait librement ; c'est plus souvent la conséquence d'un

<sup>1</sup> BIT, 2002. *Travail décent et économie informelle*. Rapport VI. p.80

<sup>2</sup> LO/FTF Council, 2015. *Paving the way for formalization of the informal economy*.

manque d'opportunités dans l'économie formelle ou d'obstacles empêchant de satisfaire aux exigences permettant de devenir une entreprise formelle. Le déficit d'emplois décents reste profond et généralisé dans l'économie informelle. Or, surmonter ces obstacles grâce à la transition vers l'économie formelle est essentiel pour satisfaire les Objectifs de Développement Durable, d'ici 2030.

Les moyens de parvenir à cette transformation revêtent une toute autre dimension depuis l'adoption, par la Conférence internationale du travail (CIT), de la [recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle \(n° 204\)](#), en 2015. Les délégués gouvernementaux, employeurs

et travailleurs présents à la CIT en 2015 ont voté massivement en faveur de cette nouvelle norme du travail.

La section VII de cet instrument souligne le rôle fondamental de la liberté syndicale, du dialogue social et des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs pour faciliter cette transition. Ces orientations découlent d'un principe fondamental de l'OIT : les représentants des travailleurs et des employeurs doivent prendre place et avoir voix au chapitre, aux côtés du gouvernement, à la table où sont prises les décisions politiques les concernant. Le dialogue social tripartite a démontré sa valeur en permettant l'élaboration de solutions qui vont dans le sens du travail décent. Utilisé à bon escient, le dialogue social permet aux politiques et aux programmes nationaux de soutenir la transition vers l'économie formelle et de répondre aux besoins et aux aspirations des travailleurs et des employeurs directement concernés, renforçant par la même leur impact.

## Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015

### VII. Liberté d'association, dialogue social et rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs

31. Les Membres devraient s'assurer que les personnes opérant dans l'économie informelle jouissent de la liberté d'association et du droit de négociation collective, y compris le droit de constituer les organisations, fédérations et confédérations de leur choix et de s'y affilier, sous réserve des statuts de l'organisation concernée.
32. Les Membres devraient créer un cadre favorable à l'exercice par les employeurs et les travailleurs de leur droit d'organisation et de négociation collective et à leur participation au dialogue social dans la transition vers l'économie formelle.
33. Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient, s'il y a lieu, étendre aux travailleurs et aux unités économiques de l'économie informelle la possibilité de s'affilier et d'accéder à leurs services.
34. Lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre et évaluent des politiques et des programmes concernant l'économie informelle, et notamment sa formalisation, les Membres devraient consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives et promouvoir la participation active de ces organisations qui devraient compter dans leurs rangs, conformément à la pratique nationale, les représentants d'organisations représentatives dont les membres sont des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle.
35. Les Membres et les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent solliciter l'assistance du Bureau international du Travail afin de renforcer les capacités des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs et, lorsqu'elles existent, des organisations représentatives des personnes opérant dans l'économie informelle, à aider les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle, en vue de faciliter la transition vers l'économie formelle.

## CONCEPTS CLÉS ET DÉFINITIONS

### DU DIALOGUE SOCIAL

Le *dialogue social* englobe toutes formes de négociation, de consultation ou d'échange d'informations entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs (dialogue **tripartite**) ou entre les représentants des employeurs et des travailleurs (dialogue **bipartite**) sur des questions d'intérêt commun. Il peut s'établir à tous les échelons, allant du lieu de travail individuel au niveau transnational, et peut prendre de nombreuses formes, du partage ponctuel d'informations à la négociation de termes et conditions juridiquement contraignants pour tout un secteur.

Le dialogue social n'est efficace que lorsque la *liberté syndicale* est pleinement respectée, en droit et en pratique, c'est-à-dire lorsque les employeurs et les travailleurs peuvent :

- constituer des organisations de leur plein gré ou adhérer aux organisations de leur choix ;
- promouvoir et défendre leurs intérêts respectifs, sans interférence extérieure ;
- négocier les questions d'intérêt commun entre eux et avec le gouvernement.

Ce droit s'applique également à tous les travailleurs, y compris aux travailleurs de l'économie informelle. Pour que le dialogue social soit efficace, les conditions préalables doivent assurer l'existence d'organisations d'employeurs et de travailleurs qui soient représentatives, fortes et indépendantes, l'engagement politique, le soutien institutionnel adéquat et des participants ayant des comportements, des connaissances, des compétences et une expérience adaptés. Le rôle du gouvernement est essentiel car il crée un cadre propice au dialogue social.



La *négociation collective* et une forme particulière de dialogue social qui s'applique à toutes les négociations menées entre un employeur, ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et une ou plusieurs organisations de travailleurs, d'autre part, en vue de définir les conditions de travail et d'emploi, réguler les relations entre les employeurs et les travailleurs, et/ ou entre les employeurs ou leurs organisations et une ou plusieurs organisations de travailleurs.<sup>3</sup>

### DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE

L'*économie informelle* recouvre toutes les activités économiques réalisées par des travailleurs et par des unités économiques qui ne sont, ni de fait ni de droit, couvertes par des dispositions formelles ou

bien insuffisamment couvertes.<sup>4</sup> Ces activités peuvent intervenir en dehors du cadre formel du droit ou lorsque le droit n'est pas suffisamment appliqué ou lorsque sa nature même le rend difficile à appliquer. Les travailleurs et les unités économiques de l'économie informelle sont de nature très diverse, incluant des salariés, des employeurs, des travailleurs à leur compte et les membres de la famille qui apportent leur contribution; des propriétaires/employeurs de petites et micro-entreprises ou encore, de grandes entreprises; ainsi que des relations de travail non reconnues ou le travail non déclaré. Les emplois informels existent aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé et recouvrent les emplois dans les entreprises du secteur formel, du secteur informel ainsi qu'auprès des ménages (travailleurs domestiques surtout).

<sup>3</sup> [Convention \(n°154\) sur la négociation collective, 1981](#)

<sup>4</sup> Cette définition, extraite de la recommandation n°204 de l'OIT, ne s'applique pas aux activités illégales telles que la production de drogues et d'armes à feu, la traite d'êtres humains et le blanchiment d'argent. Une définition statistique du secteur informel a été incluse dans [la résolution](#) adoptée par la 15<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), en 1993. [Des directives complémentaires](#) ont été adoptées lors de la 17<sup>e</sup> CIST, en 2003, qui élargissent le cadre conceptuel utilisé pour mesurer l'emploi informel (voir pp.14-17 du rapport).

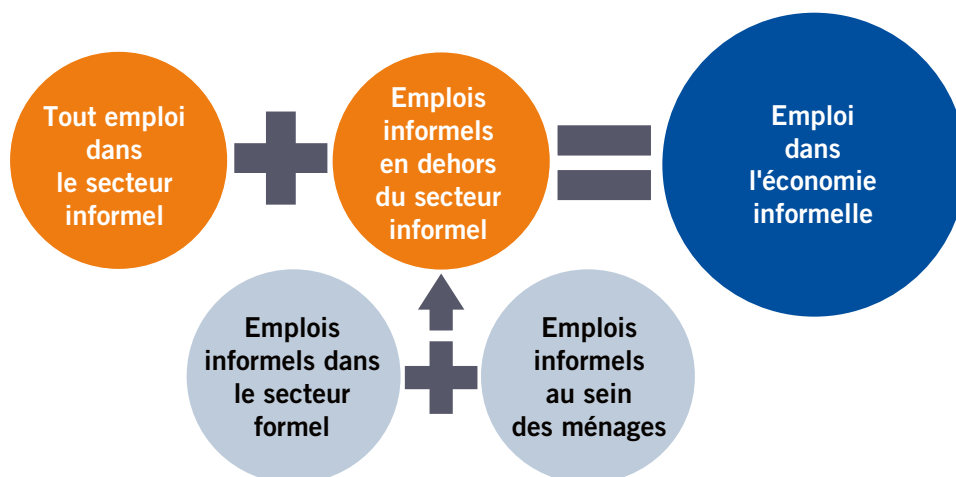


Les unités économiques (ou entreprises) du secteur informel produisent des biens et des services qu'elles mettent en vente sur le marché et dont le but est de créer des emplois et des revenus pour ceux qui les produisent. Ces unités opèrent généralement à petite échelle, ne sont pas enregistrées, ne disposent pas de livres comptables et ont un très faible niveau de productivité. Les relations de travail reposent généralement sur des relations d'emploi informelles ou fondées sur des liens familiaux ou des connaissances plutôt que sur des contrats formels et écrits. Ceci se traduit souvent par une absence de protection par les lois et les réglementations relatives au travail et à la sécurité sociale.

Le secteur informel est un concept fondé sur l'entreprise, tandis que l'emploi informel est un concept reposant sur le travailleur ou l'emploi. Le schéma 1 illustre la façon dont l'économie informelle englobe à la fois tous les emplois du secteur informel ainsi que l'emploi informel hors du secteur informel.

La formalisation et la transition vers l'économie formelle renvoient au processus permettant aux unités ou aux travailleurs de l'économie informelle de se placer sous l'orbite de la réglementation juridique et de l'application de la loi. Par contre, l'informalisation décrit le processus par lequel les emplois ou les entreprises, qui relevaient préalablement de l'économie formelle, acquièrent certaines caractéristiques de l'informalité.

Schéma 1 – La portée de l'emploi dans l'économie informelle



## POURQUOI RECONNAITRE LES DIFFÉRENCES AU SEIN DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE EST IMPORTANT POUR LE DIALOGUE SOCIAL ?

Il est important que la diversité des situations présentes dans toutes les catégories « d'emploi de l'économie informelle » soit reconnue dans tout processus de dialogue social. Les besoins et les priorités des unités économiques et des travailleurs différeront en fonction de cette diversité, tout comme les approches nécessaires pour assurer leur représentation dans le dialogue social. Ainsi, les travailleurs qui occupent des emplois informels au sein d'entreprises du secteur formel pourraient-ils être aisément représentés dans le dialogue social par les syndicats reconnus par ces mêmes entreprises. Le cas des travailleurs informels qui exercent hors du secteur formel exigerait, quant à lui, l'adoption de stratégies d'organisation et de représentation plus innovantes. D'autres stratégies seront encore nécessaires pour impliquer les travailleurs domestiques et les travailleurs à domicile dans le dialogue social.

## COMMENT LES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL SOUTIENNENT-ELLES LE DIALOGUE SOCIAL DANS LA TRANSITION VERS LA FORMALITÉ ?

Nombreuses sont les normes de l'OIT qui traitent de l'économie informelle, dans des termes explicites ou implicites. Tous les travailleurs, sans aucune distinction et quel que soit leur lieu de travail ou l'activité qu'ils exercent, ont le droit de bénéficier des garanties élémentaires prévues par les principes et droits fondamentaux au travail.<sup>5</sup>

- liberté d'association et droit de négociation collective,

- élimination du travail forcé,
- l'abolition effective du travail des enfants, et
- non-discrimination au travail.

Dans le cas des travailleurs de l'économie informelle en situation de vulnérabilité, la réalisation effective de ces droits est une condition *sine qua non* pour qu'ils puissent opérer une transition vers le travail décent dans l'économie formelle.

L'annexe de la recommandation n°204 établit une liste de 30 instruments juridiques de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et des Nations unies relatifs à la transition vers l'économie formelle.

## LE DROIT D'ORGANISATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Ces droits constituent le fondement même du dialogue social. La [convention \(n° 87\) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948](#) s'applique aux « **travailleurs et employeurs sans aucune distinction** », tandis que la [convention \(n° 11\) sur le droit d'organisation \(agriculture\), 1921](#) stipule que les travailleurs agricoles doivent jouir des mêmes droits syndicaux que les travailleurs de l'industrie. La [convention \(n° 98\) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949](#) s'applique aux entreprises et aux travailleurs de l'économie formelle comme de l'économie informelle. La [convention \(n° 141\) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975](#) couvre « tous les travailleurs, qu'ils soient à leur propre compte ou salariés. »

“ ... les travailleurs de l'économie informelle ont le droit de se syndiquer et de négocier collectivement (dans le cas où ils ont un employeur). Ils peuvent constituer librement des syndicats de leur choix et s'affilier librement à de tels syndicats pour la défense de leurs intérêts professionnels. Ils sont libres d'exercer leurs activités syndicales (élections, gestion, élaboration de leur programme d'action) sans intervention des autorités publiques et, le plus important, ils ont le droit de représenter leurs membres dans les divers organes tripartites et structures de dialogue social. ”

ILO, 2010. [Étendre le champ d'application des lois du travail à l'économie informelle.](#)

Recueil de commentaires des organes de contrôle de l'OIT relatifs à l'économie informelle. p.60.

<sup>5</sup> [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi](#) - adoptée par la CIT à sa 86<sup>e</sup> session, Genève, 1998.

La [recommandation \(n° 204\) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015](#) renforce et complète les orientations des instruments contraignants qui la précèdent. La recommandation a été adoptée suite à un dialogue intense entre les mandants de l'OIT et les représentants des autres groupes concernés, lors des 103<sup>e</sup> et 104<sup>e</sup> sessions de la CIT, en 2014 et 2015 respectivement. Les débats ont inlassablement montré, de la part de toutes les parties, la conviction selon laquelle les droits à la liberté d'organisation, à la

“ *Les travailleurs de l'économie informelle ont besoin de droits légaux, de meilleures conditions de travail et d'une meilleure représentation. Un dialogue social constructif et le respect mutuel [...] constituent la voie vers le progrès social et une économie durable.* ”

*Représentant du gouvernement de Belgique, s'adressant à la CIT, 2015.*

“ *L'instrument proposé devrait [...] promouvoir l'organisation des travailleurs de l'économie informelle ainsi que leur participation aux mécanismes de dialogue social, en vue de l'élaboration de politiques conçues pour répondre à leurs besoins.* ”

*Représentant de la Jeunesse ouvrière chrétienne internationale, CIT, 2015.*

négociation collective et au dialogue social constituent des éléments essentiels de la transition vers l'économie formelle. Les délégués ont exprimé leurs convictions que ce nouvel instrument devrait permettre aux travailleurs de l'économie informelle de mieux se faire entendre et d'être mieux représentés.

## LE DROIT D'ÊTRE CONSULTÉ

La [recommandation n°113](#), adoptée en 1960, pose les paramètres essentiels de la consultation et de la coopération tripartite « en vue de développer l'économie en général, ou certaines de ses branches, d'améliorer les conditions de travail et d'élever les niveaux de vie » (par. 4). Cet objectif général, ainsi que les moyens prévus (voir encadré), viennent renforcer la transition vers l'économie formelle.

La [convention \(n° 144\) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976](#) exige que les gouvernements l'ayant ratifiée établissent des procédures pour assurer une consultation effective et régulière entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs concernant toutes les activités de l'organisation portant sur l'établissement, la ratification et le contrôle des normes.

En vertu de la [convention \(n° 122\) sur la politique de l'emploi, 1964](#), les États ayant ratifié la convention s'engagent, en matière de politique d'emploi, à consulter « les représentants des milieux intéressés par les mesures à prendre, et en particulier les représentants des employeurs et des travailleurs » (art. 3). La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) précise :

“ *...qu'il est de la responsabilité commune des gouvernements et des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs de veiller à ce que les représentants des secteurs les plus fragiles ou marginalisés de la population active soient associés aussi étroitement que possible à l'élaboration et à l'application de mesures dont ils devraient être les premiers bénéficiaires.* ”<sup>6</sup>

La [recommandation \(n°189\) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998](#) stipule que « les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient envisager d'élargir leur composition de manière à inclure les petites et moyennes entreprises ».





### Recommandation (n°113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960

3. Conformément à la coutume ou à la pratique nationales, cette consultation et cette collaboration devraient être assurées ou favorisées :

(a) soit par l'action volontaire des organisations d'employeurs et de travailleurs;

(b) soit par des mesures d'encouragement prises par les autorités publiques;

(c) soit par voie de législation;

(d) soit par une quelconque combinaison de ces méthodes.

### LES COOPÉRATIVES ET LA TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE FORMELLE

La [recommandation \(n°193\) sur la promotion des coopératives, 2002](#) exhorte les gouvernements à promouvoir « le rôle important des coopératives dans la transformation d'activités qui ne sont souvent que des activités de survie marginales [...] en un travail bénéficiant d'une protection juridique ». Elle recommande également que les organisations d'employeurs envisagent, le cas échéant, d'élargir leur base d'adhésion aux coopératives et que les organisations de travailleurs soient encouragées à aider les travailleurs des coopératives à adhérer aux syndicats.

### REPRÉSENTATION DE CATÉGORIES SPÉCIFIQUES DE TRAVAILLEURS DANS L'ÉCONOMIE INFORMELLE

Certaines catégories de travailleurs sont plus susceptibles que d'autres de travailler dans l'économie informelle.<sup>7</sup> C'est le cas des personnes qui travaillent pour un employeur depuis leur domicile ou depuis un autre lieu de leur choix, connues sous le nom de « travailleurs à domicile ». Selon la [convention \(n° 177\) sur le travail à domicile, 1996](#), les Etats membres devraient consulter, lorsqu'elles existent, « les organisations représentatives des travailleurs à domicile et celles d'employeurs de

<sup>7</sup> Voir BIT, 2018. *Women and men in the informal economy: A statistical picture (3<sup>rd</sup> edition)*.

travailleurs à domicile » (en sus des partenaires sociaux), lors de l'adoption et de la mise en œuvre des politiques les concernant. La [convention \(n° 189\) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011](#) souligne que les travailleurs domestiques aussi bien que leurs employeurs ont droit à la liberté d'association et à la reconnaissance effective du droit à la négociation collective. Tout Membre doit consulter, en sus des partenaires sociaux « [...] lorsqu'elles existent, les organisations représentatives des travailleurs domestiques et celles d'employeurs de travailleurs domestiques » (art. 15.2).

Le travail des enfants est une réalité présente principalement, mais pas exclusivement, dans l'économie informelle. La [convention \(n° 182\) sur les pires formes de travail des enfants, 1999](#) stipule que les programmes destinés à éliminer le travail des enfants « doivent être élaborés et mis en œuvre en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés » (art. 6.2).

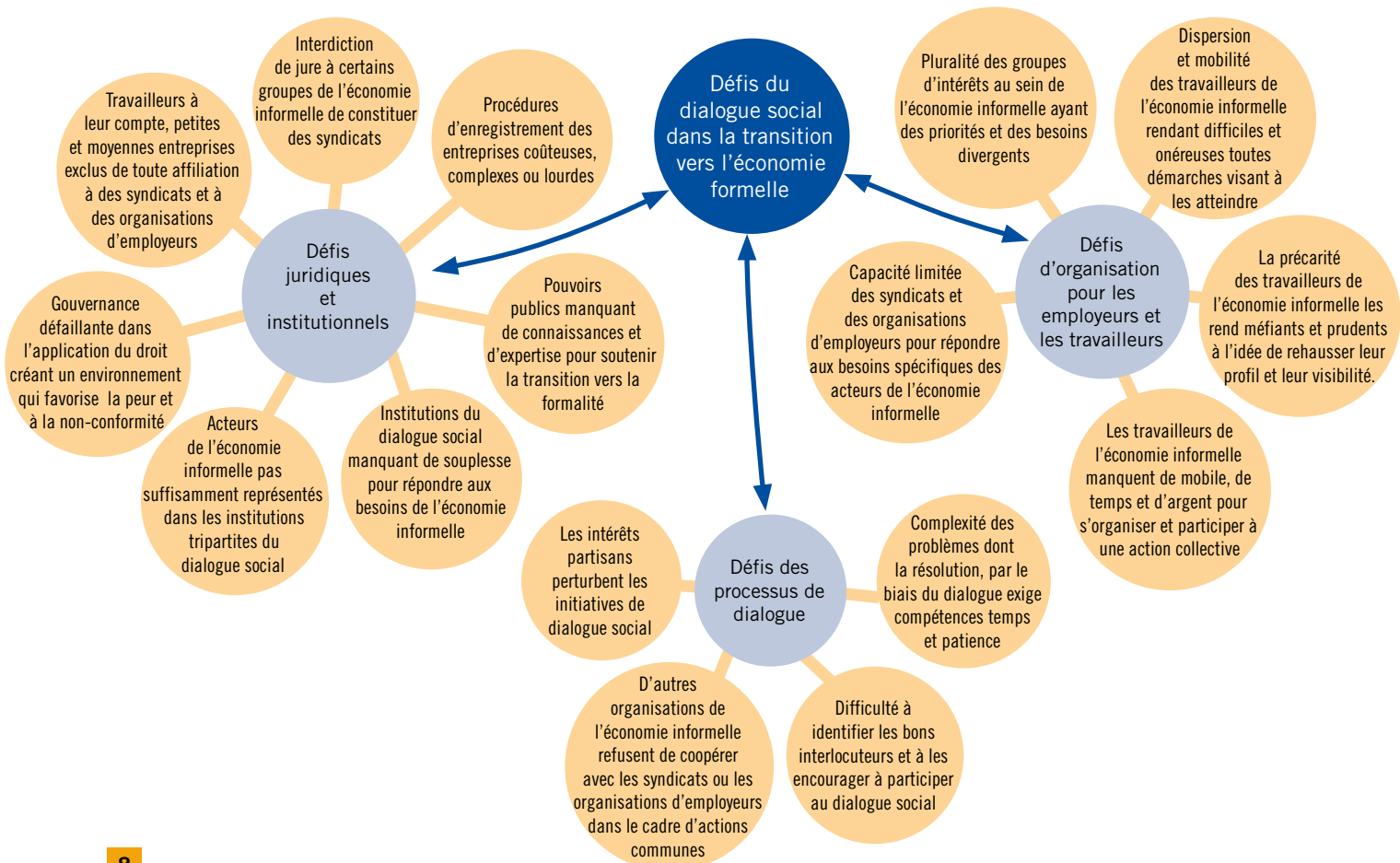
Les travailleurs migrants sont également un groupe souvent surreprésenté dans l'économie informelle de certains pays et de certains secteurs économiques. La [convention \(n° 97\) sur les travailleurs migrants \(révisée\), 1949](#) stipule que les migrants doivent bénéficier d'un

traitement qui ne soit pas moins favorable que celui des ressortissants nationaux en matière de droits syndicaux, tandis que la [recommandation \(n° 151\) sur les travailleurs migrants, 1975](#) prévoit, par ailleurs, qu'ils sont en droit d'éligibilité aux responsabilités syndicales et aux organes de relations professionnelles.

### QUELLES SONT LES DÉFIS DU DIALOGUE SOCIAL DANS LA TRANSITION VERS LA FORMALITÉ ?

L'expérience montre que l'utilisation du dialogue social pour renforcer les droits des travailleurs informels et promouvoir la formalisation n'est pas toujours facile. Toute démarche se heurtera vraisemblablement à de nombreux défis tout au long du processus. Mais l'expérience démontre également que ces défis peuvent être surmontés grâce aux bonnes méthodes et une détermination renforcée. Le schéma 2 illustre les défis rencontrés par le dialogue social dans la transition vers l'économie formelle, regroupées en trois catégories : i) les défis juridiques, réglementaires et institutionnels ; ii) les défis d'organiser les employeurs et les travailleurs de l'économie informelle ; et iii) les défis d'établir un processus de dialogue social.

Schéma 2 – Les défis du dialogue social dans la transition vers l'économie formelle





## EXPÉRIENCES NATIONALES ET BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DIALOGUE SOCIAL ET L'ÉCONOMIE INFORMELLE

### LEGISLATION NATIONALE

La CEACR, dans son étude d'ensemble de 2012 sur les conventions fondamentales relatives aux droits au travail, a salué les approches novatrices adoptées par certains pays pour permettre aux travailleurs de l'économie informelle de se syndiquer.<sup>8</sup> Elle note avec intérêt, par exemple, les remarques émises par la Confédération syndicale internationale au sujet de l'**Ouganda**, où les amendements apportés à la législation et les efforts déployés par les autorités ont contribué à améliorer de façon significative l'exercice des droits syndicaux. Dans la plupart des secteurs où les employeurs se montraient habituellement hostiles aux syndicats, ils acceptent désormais de les reconnaître et de négocier avec eux. La commission souligne également les efforts consentis par **Maurice** pour promouvoir la syndicalisation des travailleurs migrants. La commission note toutefois que ces initiatives positives restent « peu nombreuses et fort dispersées ».

Pour autant, il existe des cas de législations nationales portant spécifiquement sur l'économie informelle ou qui soutiennent la transition vers l'économie formelle et dont certaines sont le résultat d'un processus de dialogue social. Au **Portugal**, la loi n° 101/2009 a introduit un régime juridique s'appliquant aux travailleurs à domicile en réglementant « la création d'activités à domicile ou sur le lieu de résidence du travailleur ». Elle concerne également les mineurs qui travaillent à domicile. En **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, la loi de 2004 sur le développement et le contrôle du secteur informel réglemente les entreprises du secteur informel dans les

zones urbaines et rurales, instaure la mise en place de services d'inspection et définit les dispositions relatives à la protection de la santé et de la sécurité publiques.

C'est dans la région d'Amérique latine que les plus grands efforts, qui remontent jusqu'aux années 80, ont été déployés en faveur de la transition vers l'économie formelle. En 2006, l'**Uruguay** a adopté une loi sur les travailleurs domestiques afin de leur accorder les mêmes droits que ceux des autres travailleurs. Le projet de loi a d'abord été approuvé par la Commission tripartite sur l'égalité des chances, institution de dialogue social chargée de promouvoir l'égalité des genres. La nouvelle loi étend la couverture sociale aux travailleurs domestiques et les inclut dans le système tripartite de fixation des salaires. L'Uruguay est l'un des rares pays où les travailleurs domestiques participent à la négociation collective. Les négociations entre les représentants des employeurs et les syndicats ont débouché sur une hausse des salaires échelonnée, se traduisant par un salaire minimum supérieur à la moyenne nationale.

Plus récemment, en octobre 2016, les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs ont signé un accord tripartite pour la mise en œuvre de la recommandation n°204 au **Costa Rica**. L'accord vise à promouvoir la création d'entreprises durables et d'emplois décents dans l'économie formelle ainsi que la cohérence des politiques d'emploi, de protection sociale et d'autres questions sociales. Il est assorti d'une procédure et d'un échéancier pour l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action conjoint par les partenaires tripartites. Il prévoit la mise en place d'un comité national tripartite de haut niveau chargé de faire progresser ces travaux.

“ Le gouvernement de l'Inde s'est engagé à faire bénéficier des prestations de sécurité sociale l'ensemble de la main-d'œuvre du secteur informel. De nombreuses dispositions et programmes, tels que la loi sur la sécurité sociale pour les travailleurs informels, 2008, *Rashtriya Swasthya Bima Yojana (RSBY)*, la loi sur le salaire minimum, 1948, la carte d'identité unique pour les travailleurs informels, entre autres, sont autant de moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Le ministère du Travail et de l'Emploi (MOLE) s'efforce de concevoir des mesures permettant d'uniformiser la situation des travailleurs informels et celle des travailleurs dans le secteur formel. ”

*Ministre du Travail et de l'Emploi, gouvernement de l'Inde, à l'occasion de la Réunion ministérielle de l'Asie-Pacifique, lors de la 104<sup>e</sup> session de la CIT, Genève, 2015.*

<sup>8</sup> BIT, 2012. *Donner un visage humain à la mondialisation*. CIT.101/III/1B, p. 29.

### Sénégal : Haut Conseil du dialogue social (HCDS)

Le HCDS du Sénégal, mis en place en 2014, remplace l'ancien Comité national du dialogue social, et comprend un total de 30 membres, soit 10 membres pour le gouvernement, les travailleurs et les employeurs respectivement. Le HCDS entend promouvoir le dialogue social auprès du public, du secteur privé et parapublic ainsi que dans l'économie informelle. Sa sixième séance plénière, en octobre 2016, était consacrée au dialogue social dans la transition vers l'économie formelle et le développement des petites et moyennes entreprises (PME). La présidente a souligné l'importance de la sensibilisation et de la formation pour accompagner les entreprises dans leur transition vers la formalité, ainsi que pour assurer une protection sociale adéquate. Elle en appelle à une approche participative, où chacun est amené à apporter sa contribution.

L'Axe I du Plan Sénégal émergent porte sur la transformation structurelle de l'économie, notamment pour faciliter la transition vers l'économie formelle. Le HCDS reconnaît l'importance du rôle joué par le dialogue social pour y parvenir. Pas moins de cinq projets majeurs sont en lien direct avec la transition vers l'économie formelle, dont des projets sur le développement de la petite agriculture, la modernisation de l'économie sociale et solidaire et la promotion de l'exploitation minière artisanale.

Source : HCDS, [Rapport 2015 sur l'état du dialogue social](#) et [echos-senegal.com](#), 2016



Présidente du HCDS, Sénégal, Mme. Innocence Ntap Ndiaye

## INSTITUTIONS NATIONALES DE DIALOGUE SOCIAL

La plupart des pays dans le monde ont mis en place des institutions formelles de dialogue social tripartite à l'échelon national et parfois également à l'échelon régional ou sectoriel. Lorsque celles-ci englobent d'autres parties prenantes, elles sont appelées institutions « tripartite-plus ». Elles recouvrent des formes et des noms divers tels que conseils économiques et sociaux, conseils consultatifs du travail ou commissions tripartites. Leur composition peut aller de moins de 10 membres à plus de 200 membres. Dans certains cas, une seule institution est chargée de couvrir toutes les questions importantes de nature sociale et économique, tandis que dans d'autres cas, ce sont de multiples institutions qui se consacrent chacune à une question donnée. Ces institutions sont soit permanentes ou de long-terme, soit constituées de façon *ad hoc* en réponse à des besoins spécifiques, de court terme.

Dans la pratique, ces institutions opèrent selon des degrés divers de transparence, d'efficacité et d'efficience, mais toutes peuvent potentiellement porter les questions de l'économie informelle à la consultation tripartite – ou même plus large – et à l'élaboration des politiques. Il existe des différences entre les pays : dans certains pays, les institutions du dialogue social sont relativement récentes et peinent encore à trouver leur place dans les systèmes de gouvernance nationaux. Dans d'autres pays, ces institutions existent depuis longtemps et jouent un rôle important dans la gouvernance des politiques publiques.

La Commission de développement économique et social (CDES) est le forum national du dialogue social en République de **Corée**. Inaugurée en 1998, sa structure a été modifiée en 2013 pour l'adapter aux nouvelles réalités du marché du travail, notamment à la dualité exacerbée entre les travailleurs permanents et syndiqués des grandes entreprises d'une part, et les travailleurs non-réguliers et non syndiqués d'autre part. Ainsi, les représentants des travailleurs non-réguliers et des jeunes y incluses les femmes ont rejoint les rangs des travailleurs à la CDES, tandis que les représentants des PME ont rejoint les employeurs membres. Désormais, parmi les membres représentant les questions d'intérêt public, se trouvent également des représentants d'ONG.

Dans d'autres cas, si les représentants de l'économie informelle ne sont pas toujours formellement inclus dans le dialogue, il existe d'autres groupes susceptibles de soulever des questions pertinentes. A titre d'exemple, en **Belgique**, des dispositions ont été prises dans le règlement du Conseil national du travail (CNT) pour assurer la représentation des travailleurs indépendants et des PME. Au **Mali**, les représentants des coopératives, agriculteurs, artisans, comités de coordination des ONG et associations comptent parmi les 58 membres du Conseil économique, social et culturel. La **République démocratique du Congo** a mis en place, en 2009, une commission spéciale pour identifier et intégrer le secteur informel dans le secteur formel, qui comprend des représentants des ministères concernés, la mairie

de Kinshasa, la Fédération des petites et moyennes entreprises congolaises (COPEMECO), la Fédération nationale des artisans et petites entreprises du Congo (FENAPEC) et les réseaux de micro finance.

La transition vers l'économie formelle peut être abordée également par le biais d'un dialogue social portant sur d'autres questions; par exemple, la réduction de la pauvreté, l'emploi, la formation professionnelle et la protection sociale.

## ACTION DES SYNDICATS

L'un des principaux objectifs du Congrès des syndicats (TUC) au **Ghana** (2012–16) est d'accroître le nombre de membres provenant de l'économie informelle. Ce faisant, son objectif est de « promouvoir une application plus rigoureuse des normes minimales de travail dans l'économie informelle. » En avril 2015, le Congrès a créé l'Union des associations des travailleurs de l'économie informelle (UNIWA). La priorité du congrès est de s'engager aux côtés du gouvernement afin que les politiques économiques et de développement engendrent la création d'un plus grand nombre d'emplois décents dans le secteur formel. Un projet de collaboration entre le congrès et l'Association des employeurs du Ghana (GEA) vise l'élaboration d'un document de synthèse conjoint et d'une feuille de route pour la transition vers l'économie formelle.

Le Congrès du travail de **Sierra Leone** (SLLC) travaille depuis les années 1990 sur les questions relatives à l'économie informelle et a facilité l'enregistrement de dix syndicats de travailleurs de l'économie informelle, soit près de 280 000 membres de différents secteurs tels que le commerce, le transport, les services et l'agriculture. Ces syndicats ont implanté des antennes dans les quartiers et les districts, ainsi qu'aux niveaux régional et national, de sorte à être accessibles aux travailleurs de l'économie informelle. Le SLLC entend être le défenseur, auprès des autorités, de l'amélioration des lieux de travail, de la lutte contre le harcèlement et de la hausse des salaires des travailleurs. Le congrès est intervenu sur des questions précises, pour empêcher une hausse d'impôts pour les commerçants de Freetown et pour l'élaboration d'un code de conduite national destiné aux chauffeurs de taxis bicyclettes, qui précise les zones où ceux-ci peuvent opérer. Le congrès ne perçoit qu'une cotisation minimale de la part des organisations relevant de l'économie informelle qui y sont affiliées.

La quasi-totalité des organisations affiliées au Congrès syndical d'Afrique du Sud (COSATU), en **Afrique du Sud**, comptent parmi leurs membres des travailleurs informels parmi lesquels des aides domiciliaires, du personnel soignant et de nettoyage, des agents de sécurité, des travailleurs agricoles et des ouvriers du bâtiment. En 2013, COSATU a mis sur pied un groupe de travail pour les travailleurs vulnérables auquel participent les principaux affiliés. Le département chargé de la syndicalisation et les antennes régionales aident les vendeurs de rue à se constituer en association et à négocier des espaces de vente avec les municipalités.



Le conseil LO/FTF, au **Danemark**, a été créé en 1987 par deux confédérations syndicales danoises. Il apporte son assistance à divers syndicats nationaux partout en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Au cours des dix dernières années, il a concentré ses efforts sur l'appui aux partenaires nationaux dans la défense des droits des travailleurs informels, y compris par le biais du dialogue social tripartite.

### ACTION DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS

Les organisations d'employeurs (OE) ont recours à diverses stratégies destinées à encourager la formalisation des acteurs de l'économie informelle, parmi lesquelles : prôner la révision des cadres réglementaires, développer un programme de lobbying pour les petites et moyennes entreprises, participer à des instances tripartites de promotion de la réduction de la pauvreté et aider les acteurs de l'économie informelle à s'acquitter de leurs impôts et contributions sociales.

Les OE sont fortement encouragées à soutenir la formalisation des unités de l'économie informelle, encourageant ainsi une concurrence équitable avec les entreprises du secteur formel et facilitant les transactions avec le secteur formel. Avec l'aide apportée par le Bureau international du Travail (BIT) depuis 2005, l'association industrielle de **Bulgarie** (BIA) a pu mettre en place des

services de gestion de la paie (Centre de paiement des contributions ou CPC) afin de : a) collecter les contributions à la sécurité sociale publique, aux régimes de retraite et aux assurances maladies, et les transférer à l'Agence nationale de collecte des recettes; b) payer les allocations et porter assistance aux assurés lorsque c'est nécessaire ; et c) tenir les registres des contributions versées à la sécurité sociale. L'assistance apportée aux membres du CPC pour surmonter la complexité de la législation et des règlements en matière de fiscalité, de contributions sociales, d'enregistrement et autres, permet aux petites et moyennes entreprises et aux artisans de régulariser leur situation. Sans cette aide, les démarches seraient beaucoup plus difficiles.

La Fédération des employeurs du **Kenya** (FKE) a élargi ses services en matière de développement commercial, de santé et sécurité au travail, de gestion du travail et d'amélioration de la productivité aux entreprises du secteur informel, tout en cherchant à les relier à celles du secteur formel. Au **Ghana**, l'association des employeurs (GEA) veille à ce que les petites entreprises soient représentées au conseil d'administration, en réservant un siège aux associations des industries de petite échelle. Dans la **République démocratique du Congo**, les objectifs de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Congolaises (COPEMECO) visent la transition vers la formalité des entreprises de l'économie informelle pour

### TRAVAIL NON DÉCLARÉ

#### S'attaquer au travail non déclaré en Grèce

Un protocole d'accord signé en 2015 par les autorités grecques et la Commission européenne engage le gouvernement à « adopter un plan d'action intégré de lutte contre le travail non déclaré et le travail sous déclaré afin de renforcer la compétitivité des entreprises légalement établies, de protéger les travailleurs et d'augmenter les recettes fiscales et les contributions sociales».

En Grèce, comme dans bien d'autres pays européens, le travail non déclaré demeure une caractéristique notoire de l'économie, en dépit des nombreuses mesures prises pour le combattre, telles que le durcissement des sanctions, la réduction des coûts non salariaux et l'allègement de la charge administrative pour les petites entreprises.

Le BIT, en étroite collaboration avec le gouvernement et les partenaires sociaux, s'est engagé dans un projet financé par l'UE : soutenir la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et s'attaquer au travail non déclaré en Grèce. La première étape a consisté à poser un diagnostic du travail non déclaré, moyennant un processus participatif et consultatif. Le diagnostic, approuvé par le gouvernement et les partenaires sociaux lors d'une réunion tripartite de haut niveau, tenue en 2016, comprend un ensemble équilibré de recommandations politiques, qui associent des mesures d'encouragement et des mesures de contrôle, comme le prévoit la recommandation n° 204 de l'OIT.

Parvenir à l'établissement d'un consensus tripartite au sujet des principaux facteurs et caractéristiques de l'informalité en Grèce a constitué un premier pas décisif dans ce processus. L'étape suivante a consisté à concevoir et à adopter, toujours par le biais du dialogue tripartite, une feuille de route s'attaquant au travail non déclaré en Grèce. Cette feuille de route détaillée, portant sur trois ans et adoptée en octobre 2016, aborde les actions et les réformes institutionnelles, l'interopérabilité des données, les dispositions politiques spécifiques, les campagnes de sensibilisation et d'information et un projet pilote pour la réalisation d'inspections conjointes ciblées. Le processus participatif mis en place pour l'élaboration de cette feuille de route a permis non seulement aux choix politiques d'être mieux réfléchis et donc plus efficaces mais, également, d'instiller un profond sentiment d'appropriation nationale, ingrédient essentiel pour une meilleure mise en œuvre de toute mesure « anti-crise » dans le contexte actuel en Grèce.

qu'elles deviennent des unités rentables et bien gérées, qui « produiront de la richesse, paieront leurs impôts, créeront des emplois et ouvriront de nouveaux marchés ». La COPEMECO est impliquée dans un projet, financé par l'Afrique du Sud, qui vise à former des « brigades d'artisans » dans diverses catégories professionnelles (pêcheurs, briquetiers, charpentiers, etc.). C'est la première étape dans la formation de ces unités économiques, visant leur formalisation éventuelle en PME dûment réglementées par le ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises.

### TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

Les travailleurs domestiques du monde entier s'évertuent depuis longtemps à s'organiser entre eux pour protéger leurs intérêts et faire avancer leur cause. L'adoption de la convention n° 189 en 2011 a donné un regain d'entrain à ces efforts. Des réussites majeures ont été obtenues dans de nombreux pays d'**Amérique latine** et à l'échelon régional. La Confédération des travailleurs domestiques d'Amérique latine et des Caraïbes (CONLACTRAHO), fondée en 1988, regroupe aujourd'hui 20 organisations de 13 pays de la région. Mais un obstacle important à l'instauration d'un véritable dialogue social dans la plupart des pays reste l'absence d'un interlocuteur représentant les employeurs. Seuls l'**Argentine** et l'**Uruguay** réunissent les conditions préalables au bon déroulement de la négociation collective. Dans le cas de l'**Uruguay**, cela signifie la participation d'un côté du Syndicat des travailleurs domestiques (SUTD) et, de l'autre côté, de la Ligue des femmes au foyer, des consommateurs et des usagers. Le Conseil salarial, instance chargée de la

négociation collective, s'est attaqué, lors des phases de négociation de 2008 et de 2013, à des problématiques portant spécifiquement sur les travailleurs domestiques, telles que le bonus d'ancienneté, les mesures pour promouvoir des conditions de travail dignes et lutter contre le harcèlement, une prime de présence et un accord définissant les catégories de travailleurs ainsi qu'un contrat de travail sectoriel. A la fin de l'année 2015, l'**Argentine** a créé une Commission nationale tripartite pour le travail domestique. Sa première intervention a consisté à augmenter le salaire dans cette branche à travers une résolution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Dans les Caraïbes, l'économie informelle est une question relativement récente dans le dialogue social. Il existe quelques groupes organisés regroupant les travailleurs de l'économie informelle, dont les travailleurs domestiques, les pêcheurs et les chauffeurs de taxis, mais ils ne participent pas encore de façon systématique au dialogue avec les employeurs ou les gouvernements. Une récente initiative a été prise par le syndicat des travailleurs domestiques de **Jamaïque**, qui a entamé depuis peu l'élaboration d'un contrat de travail écrit, en consultation avec la fédération des employeurs.

### VENDEURS AMBULANTS

En **Inde**, la loi sur les vendeurs ambulants (Protection de la subsistance et réglementation des ventes ambulantes) a été votée en 2014. Cette loi vise à protéger les droits des vendeurs ambulants et à réglementer leur profession. Elle permet la constitution d'un comité de vente dans



les villes (TVC) qui relève de chaque autorité locale et fait office de forum de consultation, de dialogue et de prise de décision pour toute question liée aux vendeurs ambulants. Le TVC est présidé par un commissaire municipal ou un directeur exécutif. Sa composition est définie par chaque gouvernement local afin d'inclure, par exemple, les représentants des pouvoirs publics locaux, un médecin, les autorités de planification, la police, les associations de vendeurs ambulants, de marchands et de commerçants, les organisations communautaires et non-gouvernementales, les associations d'aide sociale aux résidents et autres parties prenantes. La loi stipule qu'un minimum de 40 % des membres du TVC doit avoir été élu par les vendeurs ambulants pour les représenter. Le TVC émet des recommandations à l'intention du gouvernement local sur toute question liée à la vente ambulante, dont l'élaboration d'un plan quinquennal destiné à réglementer la profession. Le TVC est tenu de conduire une enquête périodique sur les vendeurs ambulants, d'émettre des certificats de vente et de tenir à jour les registres d'immatriculation des vendeurs de rue. Le TVC joue également un rôle dans la lutte contre le harcèlement quotidien subi par nombre de vendeurs; le système de licences interdit à quiconque de chasser les vendeurs, de confisquer leurs biens ou d'exercer sur eux une quelconque autorité abusive dans le but de réaliser un profit.

Les TVC font office de plate-forme de dialogue social, où les vendeurs peuvent faire part de leurs besoins et exprimer leurs doléances aux autorités chargées d'intervenir. Ils demandent une planification urbaine inclusive et des négociations plus sérieuses avec les autorités. Toutefois, dans la pratique, cette loi est mise en œuvre lentement car la plupart des États n'en sont encore qu'au stade de constitution de leur TVC.

### QUELS ASPECTS DE L'ÉCONOMIE INFORMELLE TRAITER PAR LE BIAIS DU DIALOGUE SOCIAL ET COMMENT ?

Le dialogue social, quelle qu'en soit sa forme, devrait être utilisé pour traiter toutes les questions et difficultés rencontrées par les travailleurs et les employeurs de l'économie informelle lors de la transition vers l'économie formelle. Les forums appropriés du dialogue social, son processus et ses niveaux et ceux qui y participent dépendront des questions qui y seront spécifiquement abordées.

Ainsi, si la question porte, par exemple, sur l'élargissement de la couverture de protection sociale aux travailleurs domestiques dans un centre urbain spécifique, il conviendrait que les acteurs suivants participent au dialogue: le syndicat (le plus représentatif) des travailleurs domestiques et l'organisation (la plus représentative) des employeurs de travailleurs domestiques, les instances nationales de sécurité sociale et leurs antennes locales, le ministère du travail, les prestataires locaux de services de santé et éventuellement les ONG qui défendent les droits des travailleurs domestiques. Il conviendrait de veiller à ce que les besoins et les priorités des différentes

catégories de travailleurs domestiques soient pleinement représentés dans la discussion, en veillant par exemple à la représentation de différentes tranches d'âges, d'hommes et de femmes, de travailleurs à mi-temps et à plein temps, travailleurs qui sont logés au sein du ménage et ceux qui ne le sont pas, nationaux ou migrants.

### La SEWA et les vendeuses ambulantes en Inde

L'Association des travailleuses indépendantes (SEWA) d'Inde est l'une des initiatives les plus connues en matière d'organisation et d'autonomisation des travailleuses de l'économie informelle. Associant syndicats, coopératives et mouvements civiques, la SEWA apporte différents types d'aide à ses membres, soit près de 1,5 millions de femmes dans l'ensemble du pays, portant sur la syndicalisation, la formation professionnelle, la sécurité sociale et les services financiers. La SEWA a soutenu la création de l'Alliance nationale des vendeurs de rue en Inde (NASVI), et toutes deux ont joué un rôle crucial en plaidant en faveur du vote de la loi sur la sécurité sociale pour les travailleurs informels, en 2008, et de la loi sur les vendeurs ambulants en 2014.

Le schéma 3 illustre, par le biais de quelques exemples, les types de questions pouvant être abordés par le biais du dialogue social, les sous-groupes d'acteurs de l'économie informelle concernés et les éventuels partenaires ou interlocuteurs du dialogue. Ce tableau peut être adapté pour établir un diagnostic et servir d'instrument de planification stratégique par les décideurs à l'échelon national ou local. La notion de dialogue social, dans les exemples cités, est envisagée au sens large, de sorte à englober tout type de discussion et de négociation mené entre les acteurs concernés.

### IMPLICATIONS POLITIQUES

Cette note réunit un ensemble d'informations clés portant sur le dialogue social et la transition vers l'économie formelle, qui expliquent en quoi le dialogue est important, ses bases légales et les défis qu'il rencontre. Elle donne également plusieurs exemples de bonnes pratiques qui émergent aux quatre coins du monde.

Les acteurs de l'économie informelle doivent être placés au cœur de toute initiative en faveur de la transition vers l'économie formelle, c'est bien le dialogue social qui peut agir comme le vecteur principal leur assurant d'en être partie prenante.

S'il est vrai que le dialogue social dans l'économie informelle fait face à d'importants défis, ces derniers



### Schéma 3 – Quelques exemples de dialogue social dans l'économie informelle

Groupe d'acteurs de l'économie informelle	Qui représente les travailleurs	Questions	Interlocuteurs et processus de dialogue social	Résultats des négociations
Ramasseurs de déchets de l'État du Minas Gerais, <b>Brésil</b> (2008-11)	Associations et coopératives appartenant au Mouvement national des ramasseurs de déchets (MNCR) ; Institut Nenuca pour le développement durable (INSEA), une ONG.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître les ramasseurs de déchets comme prestataires de l'État assurant un véritable service de gestion des déchets</li> <li>Rémunération du service</li> </ul>	<p>Centre de référence pour les déchets (CMRR), Délégation gouvernementale du Minas Gerais.</p> <p>Consultations conduites lors de réunions présidées par le directeur du CMRR.</p>	Vote de la loi. Mise en place d'un comité de coordination permanent (où sont représentés les ramasseurs de déchets) pour assurer la gestion du paiement des rétributions versées aux ramasseurs de déchets par le biais des coopératives et associations enregistrées.
Rouleurs de tabac (bidis) à Ahmedabad, Gujarat, <b>Inde</b> (1982–en cours), et s'étendant à d'autres villes et États.	Organisation des rouleurs de tabac et coopérative sociale mise en place avec l'aide de l'Association des travailleuses indépendantes (SEWA); syndicats des intermédiaires de rouleurs de tabac	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relation de travail</li> <li>Paiement à la pièce/salaire</li> <li>Accès aux fonds et régimes sociaux</li> <li>Rémunération des intermédiaires entre les rouleurs de tabac et les usines</li> </ul>	<p>Ministère du Travail de l'État, Conseil consultatif de l'État du Gujarat sur les rouleurs de bidis, compagnies de tabac et propriétaires d'usines, gouvernement fédéral.</p> <p>La SEWA a soutenu les négociations avec les agences gouvernementales et les usines.</p>	Salaire minimum, accès au régime social, fonds de prévoyance, logement, prestations de maternité, reconnaissance de la relation de travail avec carte d'identité pour les travailleurs et formalisation des conditions de travail, augmentation de la commission des intermédiaires.
Chauffeurs de minibus à Tbilisi, <b>Géorgie</b> (2009-11)	Syndicat géorgien des travailleurs du transport et des autoroutes (MTMWETU); syndicat local de chauffeurs de minibus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réformer le système complexe et abusif de l'allocation des routes de minibus pour introduire un système transparent d'appel d'offres</li> <li>Conditions de travail, y compris salaires, horaires, assurance médicale, congés annuels et sécurité et santé.</li> <li>Sécurité de l'emploi</li> </ul>	Le Ministère du Développement régional et des Infrastructures, la Ligue des opérateurs de transport de passagers et le MTMWETU ont constitué un comité consultatif permanent. Organisation d'une manifestation. La municipalité de Tbilisi a négocié avec le chef du MTMWETU et un comité ad hoc de chauffeurs.	Accord de coopération conclu entre le MTMWETU et les grandes entreprises ayant remporté l'appel d'offres, conduisant à la signature de conventions collectives. Chauffeurs enregistrés en tant qu'entrepreneurs indépendants avec contrats commerciaux.

Source : Adapté de Budlender, 2013

peuvent être surmontés. Les moyens d'encourager le dialogue social dans la transition vers l'économie formelle sont notamment les suivants :

- Réformer la législation afin d'éliminer tout obstacle à la liberté syndicale et à la négociation collective dans l'économie informelle.
- Impliquer, directement ou indirectement, les représentants de l'économie informelle dans les institutions de dialogue social bipartite et tripartite formellement établies.
- Inscrire d'office à l'ordre du jour des institutions du dialogue social la transition vers l'économie formelle et les questions spécifiques attenantes (par exemple, l'extension de la protection sociale).

- Veiller à ce que les organisations d'employeurs et de travailleurs s'adressent spécifiquement aux entreprises et travailleurs de l'économie informelle et soutiennent leurs efforts en vue de la transition.
- Signer des accords bipartites et tripartites relatifs à la mise en œuvre de politiques destinées à soutenir la transition vers l'économie formelle.
- Créer de nouveaux forums informels de dialogue social à l'échelon local, qui regroupent un grand nombre de parties prenantes et permettent aux acteurs de l'économie informelle d'y participer.
- Répertoire les cas de bonnes pratiques qui illustrent la façon dont le dialogue social peut agir pour soutenir au mieux la transition vers l'économie formelle.



## DOCUMENTATION ET SOURCES COMPLÉMENTAIRES

### Sources du BIT

- BIT, 2010. [Étendre le champ d'application des lois du travail à l'économie informelle](#). Recueil de commentaires des organes de contrôle de l'OIT relatifs à l'économie informelle.
- BIT, 2013. [Économie informelle et travail décent : Guide de ressources sur les politiques. Soutenir les transitions vers la formalité](#). Département des politiques de l'emploi.
- BIT, 2013. [Le dialogue social tripartite au niveau national : Guide de l'OIT pour une meilleure gouvernance](#). Unité du dialogue social et du tripartisme, Département de la gouvernance et du tripartisme.
- BIT, 2013. [Dialogue social. Discussion récurrente en vertu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable](#). CIT. 102/VI.
- BIT, 2014. [La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle](#). CIT. 103/V(1).
- BIT, 2015. [Recommandation \(n° 204\) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle](#), 2015.
- BIT, 2016. [Organiser les travailleurs de l'économie informelle](#). Note d'orientation d'ACTRAV.
- BIT, 2017. [Recommandation \(n° 204\) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. Guide à l'intention des travailleurs](#). Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV).

### Autres sources

- Budlender, D., 2013. [Informal workers and collective bargaining: Five case studies](#). Women in Informal Employment Globalizing and Organizing (WIEGO). Organizing Brief No 9.
- Confédération syndicale des Amériques (TUCA), 2015. Trade union experiences in formalization through organizing and social dialogue in Latin America and the Caribbean.
- Confédération syndicale internationale (CSI), 2016. [Special report: Informal economy. Equal Times Special Report, n° 10/2016](#).
- ILO and WOERRC, n.d. [Extending labour inspection to the informal economy. A trainer's handbook](#). (WOERRC est le Centre de recherches sur le travail, l'organisation et les relations d'emploi de l'école de gestion de l'Université de Sheffield.)
- LO/FTF Council, 2015. [Paving the way for formalisation of the informal economy](#). Experiences and perspectives from ITUC-Africa and trade unions across Africa.
- Smith, S., 2006. [Organisons-nous !](#) Un manuel Syndicoop pour les syndicats et coopératives sur l'organisation des travailleurs dans l'économie informelle. Publié conjointement par le BIT, l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) et la Confédération internationale des syndicats libres (CISL).

### Unité du dialogue social et du tripartisme (DIALOGUE)

Département de la gouvernance et du tripartisme  
Bureau international du Travail  
Route des Morillons 4, CH-1211 Genève 22, Suisse  
[dialogue@ilo.org](mailto:dialogue@ilo.org)

en collaboration avec

#### Le Service de développement et de l'investissement (DEVINVEST)

Département des politiques de l'emploi  
[devinvest@ilo.org](mailto:devinvest@ilo.org)

#### Le Service des marchés du travail inclusifs, des relations professionnelles et des conditions de travail (INWORK)

Département des conditions de travail et de l'égalité  
[inwork@ilo.org](mailto:inwork@ilo.org)